



**Compte-rendu négos
Calcul durée annuelle temps de travail et
Compensation des temps de déplacements
professionnels
du 27/03/2023**

Délégation Cfdt : Joëlle Lorenzetti, Ahmad El Khaledi, Roland Martinet (teams)
Présents pour la Direction : Florence Menu, Alexandra Sotty, Jean-François Poupard
Et les autres OS : CFE-CGC, FO, CGT

Ce qu'il faut retenir (en 1 minute)

=====

CR négociations du calcul de durée annuelle temps de travail et de la compensation des temps de déplacements professionnels

Apports Direction :

- **Note sur la compensation des temps de déplacement professionnel - note n°06-108 du 07-06-2006**
- **Calcul durée annuelle du travail période 1er juin 2023 au 31 mai 2024**

Le compte rendu (en + d'une minute)

=====

- **Calcul de la durée annuelle :**

Durée annuelle est un constat que la durée du travail est dans le cadre de l'accord, avec vérification du plafond annuel.

Bases de calcul

a	nombre de jours calendaires	366 jours
b	nombre de samedis + dimanches	104 jours
c	nombre de jours fériés	10 jours
d	nombre de jours ouvrés = a - (b + c)	252 jours
e	nombre de jours ouvrés de congés payés	25 jours
g	nombre de jours ouvrés travaillés = d - e	227 jours
f	le jour de solidarité sur la période (1 jour de pont non octroyé)	+ 1 jour

La durée annuelle conventionnelle du travail pour la période est de 1 596 heures donc pas de dépassement de la durée annuelle conventionnelle donc pas d'ADT (Absence Dépassement de Temps) à prévoir cette année.

- **Compensation des temps de déplacement professionnels :**

Déclaration Cfdt :

La compensation des temps de déplacements professionnels est une grande oubliée des NAO des dernières années malgré les demandes pressantes, insistantes et renouvelées de la Cfdt.

En effet, ne pas pouvoir présenter une note avec des modalités de récupérations simples et claires à la fois pour le salarié mais aussi pour les managers démontre une méconnaissance complète ou un déni de la direction des réalités de terrain à l'AFPA et laisse libre court à des arrangements locaux souvent très défavorables aux salariés.

Le process actuel est inutilisable : trop complexe dans le mode de calcul, dans la mise en œuvre et ne compense pas à leur hauteur la fatigue et le stress occasionnés lors des déplacements, grands générateurs de RPS.

Pour la Cfdt, cette compensation ne doit pas être qu'une simple interprétation de la loi dans le but d'effectuer un maximum d'économies sur le dos des salariés que ce soit en temps ou financier.

C'est pourquoi la Cfdt souhaite un mode de récupération ou le paiement à 100% dès les 30 premières minutes effectuées au-delà de l'horaire de travail habituel.

L'Afpa doit présenter un document de calcul, de suivi et de prise de compensation financière ou de repos à usage national afin d'éviter les dérives locales inéquitables voire inexistantes qui doit être applicable à tous les salariés sans exclusion, discrimination ou condition d'ancienneté.

La direction annonce que ce jour est une réunion d'échange sur la compensation les temps de déplacement qui a vocation à poser le sujet avec les OS avec pour suite la possibilité d'un accord distinct, d'une intégration à la NAO ou une décision unilatérale.

Les OS sont en accord avec le fait de pouvoir récupérer à 100% au-delà de 30 minutes effectuées ; la direction y est opposée.

Aucun outil de suivi n'est envisagé pour le moment.

En conclusion

=====

Nous sommes en attente des futures propositions de la direction...

